Afficher dans le navigateur

La Lettre des Notaires de France

Indignité successorale - TVA immobilière - Protection du patrimoine de l'entrepreneur - légalisation d'un acte établi par une autorité étrangère

Octobre 2025



L'indignité successorale

Lors de l'ouverture d'une succession, la loi désigne les personnes qui héritent du défunt. Toutefois, il existe des situations dans lesquelles un héritier peut être exclu de la succession en raison de son comportement particulièrement grave à l'égard du défunt ; c'est le cas de l'indigne.

En savoir +



Immobilier : TVA immobilière et vente d'un bien immobilier

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière est un impôt perçu par l'État, lorsque la vente est réalisée par une personne assujettie à la TVA et agissant comme telle dans le cadre de son activité économique et porte sur un bien immobilier neuf ou d'un terrain à bâtir.

En savoir +



La protection du patrimoine de l'entrepreneur

La résidence principale de l'entrepreneur est légalement insaisissable, sans qu'il soit besoin d'organiser cette protection par une déclaration notariée.

En savoir +



Expatriation : faire légaliser un acte établi par une autorité étrangère

Vous devez présenter en France un acte public étranger (acte de naissance, procuration certifiée). Il doit en principe être légalisé sauf régime dérogatoire (apostille ou dispense pure et simple) pour être reconnu en France.

En svoir +

Actualités

7è semaine de la médiation

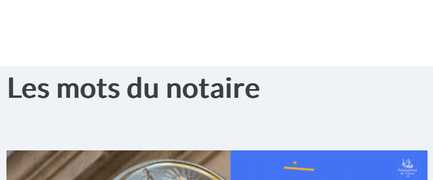


Du 10 au 18 octobre

Rendez-vous du 10 au 18 octobre avec les médiateurs du notariat.
La médiation par les notaires est une solution rapide et amiable pour résoudre vos conflits.

En savoir +

Les mots du notaire

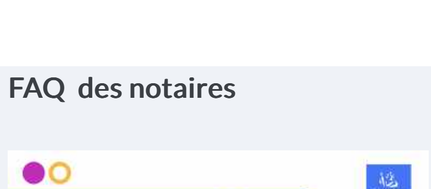


L'apostille : c'est quoi ?

L'apostille est certificat qui authentifie l'origine d'un acte public délivré dans un pays signataire de la Convention de la Haye et destiné à être utilisé à l'étranger dans un pays signataire de la Convention.

En savoir +

FAQ des notaires



Faire une donation à un enfant mineur

Entre incapacité juridique et rôle des parents, la loi prévoit des règles précises. Découvrez qui doit accepter la donation et pourquoi un seul parent suffit.

En savoir +

Toutes les actualités des Notaires de France

Retrouvez également les Notaires de France sur les réseaux sociaux :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données vous concernant en vous adressant au Délégué à la protection des données du CSN à : cil-csn@notaires.fr .

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles par le CSN concernant le site www.notaires.fr, consultez cette page.

Cet email a été envoyé à info@webac.net
Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information par e-mail :
Se désinscrire